

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2016

L'an deux mille seize, le jeudi dix-neuf mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de LIAS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 12 mai 2016

PRÉSENTS : Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Sophia PETIT Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
- 4- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 6- Mme Anne-Marie GONTAUD a donné procuration à M. Francis IDRAC

ABSENTS : Francis LARROQUE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Bertrand LAHILLE, Anne-Marie GONTAUD, Jean-Hubert ROUGÉ, et Laura BELOTTI

A été nommée secrétaire : Mme Josianne DELTEIL

Monsieur Gérard PAUL, Maire de LIAS, accueille les conseillers communautaires.

Monsieur Francis IDRAC, Président, remercie M. PAUL et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Madame Josianne DELTEIL est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil du 12 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2015

<b>1. FONCTIONNEMENT INTERNE</b> .....	<b>4</b>
1.1 Motion de soutien contre le projet de centre commercial de Val Tolosa.....	4
<b>2. FINANCES</b> .....	<b>5</b>
2.1 Demande de subvention de Gers Développement.....	5
2.2 Demande de subvention d'Initiative Artisanale Gersoise .....	6
<b>3. PERSONNEL</b> .....	<b>6</b>
3.1 Validation de l'organigramme .....	6
3.2 Transfert Jeunesse : convention de mise à disposition de droit .....	9
3.3 Modification du tableau des emplois .....	9
3.4 Autorisation de recrutement de contrats aidés.....	11
<b>4. PETITE ENFANCE</b> .....	<b>12</b>
4.1 Travaux à la Maison de l'enfance : demande de participation à la CAF du Gers.....	12
<b>5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b> .....	<b>12</b>
5.1 Contentieux devant le tribunal administratif de PAU – affaire SCI du Château de Castillon-Savès contre la commune de Castillon-Savès.....	12
5.2 Révision du PLU de PUJAUDRAN : débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).....	13
5.3 Révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Clermont-Savès, Lias, Monferran- Savès, Pujaudran et Ségoufielle et de la carte communale d'Auradé : avenant n° 2 au marché.....	14
5.4 Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) de la commune de CLERMONT-SAVÈS.....	14
<b>6. ÉCONOMIE</b> .....	<b>16</b>
6.1 ZA du Roulage : vente du lot n° 1 et du macro-lot n° 3 à la société SERY DÉPANNAGE .....	16
6.2 ZA de l'Espèche : demande de DETR pour l'opération de requalification .....	16
6.3 Accord sur la dissolution du SPIRE .....	18
<b>7. ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>19</b>
7.1 Contrat milieux : demande de subvention pour le diagnostic du réseau de petite hydraulique de la zone humide de l'ISLE-JOURDAIN .....	19
7.2 Demande de subvention pour la réactualisation du PAEC « zone humide » et l'animation des MAEC 2016 .....	20
7.3 Demande de subvention pour l'élaboration du PAEC « bassin versant de l'Hesteil » et l'animation des MAEC 201 .....	21
7.4 Signature du commodat avec Mme DUPRAT .....	23

<b>8. SPORT</b> .....	<b>24</b>
8.1 Piscine.....	24
8.1.1 Adoption du règlement intérieur et du plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).....	24
8.1.2 Adoption de la politique tarifaire .....	25
8.1.3 Adoption des horaires .....	26
8.1.4 Fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la buvette pour la saison 2016.....	28
8.1.5 Fixation des ventes et tarifs de vente 2016 à la buvette .....	28
8.1.6 Participation publicitaire de Gercaugel : .....	29
8.1.7 Proposition de dénomination de la piscine intercommunale .....	30
8.1.8 Mise à disposition du bassin aux clubs de natation et de triathlon .....	30
8.1.9 Convention tripartite sur le « J'apprends à nager ».....	31
8.1.10 Convention de mise à disposition du bassin avec la Région.....	31
8.2 Gymnase : convention financière avec le conseil départemental du Gers pour la construction du gymnase .....	32
<b>9. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....</b>	<b>32</b>
<b>10. QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>34</b>

# NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

## 1. FONCTIONNEMENT INTERNE

### 1.1 Motion de soutien contre le projet de centre commercial de Val Tolosa

Le Président souhaite par le présent vœu exprimer le soutien du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine aux nombreux élus et citoyens mobilisés pour s'opposer à l'aménagement du projet de centre commercial Val Tolosa à PLAISANCE-DU-TOUCH.

Dans sa configuration actuelle ce projet semble à bien des égards :

- une aberration économique car ce projet de centre commercial, datant de 15 ans, n'est plus adapté à la réalité socio-économique ni de l'Ouest toulousain ni encore moins de l'Est gersois. Surdimensionné, mal justifié au regard de la concurrence déjà très vive, un tel projet ne peut être viable.
- une aberration historique car il répond à un modèle économique dépassé, méconnaissant la profonde évolution qui voit la grande distribution amorcer sa conversion vers la création de commerces de taille moyenne. Dépassé aussi à l'heure où de plus en plus de nos concitoyens se tournent vers d'autres formes de consommation basées sur des circuits courts, la proximité, la transparence des filières, le respect des producteurs, à l'antithèse des pratiques de quelques grands groupes qui étranglent nos agriculteurs.
- une aberration sociale car on sait que l'omniprésence de la grande distribution ruine le tissu commercial de nos centres-villes et de nos villages, lieux traditionnels de vie, d'échange, de sociabilité et d'animation aujourd'hui mis à mal par la prolifération de ces zones commerciales géantes.

*Mme DUCARROUGE demande où en est le projet. M. IDRAC laisse la parole à Mme MARION pour donner des informations sur ce projet.*

*Mme MARION informe l'assemblée que le promoteur maintient son projet. Ce dernier avait omis de réaliser des études d'impact, d'où le retard pris dans le projet. Un nouveau permis a été déposé. Le collectif est actuellement au Tribunal Administratif et les juges doivent maintenant délibérer. Toutefois, cette décision ne sera pas suspensive.*

*Mme MARION rajoute qu'il faut 20 000 véhicules par jour pour que ce projet soit rentable et qu'à ce jour seule une route départementale irrigue cette zone.*

*Mme VITRICE rajoute qu'un accord-cadre a été signé pour donner un volet culturel à ce projet ; ce qui implique notamment un complexe cinématographique de 2 500 places, une médiathèque ou encore une crèche privée. En ce qui concerne la création d'emplois, ce sont beaucoup de boutiques franchisées avec des emplois précaires et peu qualifiants.*

*Mme MONFRAIX ne comprend pas pourquoi la CCGT voterait une motion alors que ce projet n'est pas sur son territoire. Il serait plus judicieux de s'intéresser au projet de supermarché qui se monte à FONTENILLES, avec un Mac Do.*

Mme VITRICE rectifie en disant que ce supermarché est un Carrefour Market qui va se construire sur la commune de FONSORBES en remplacement de celui de SAINT-LYS qui ferme. De plus, ce projet n'est sans commune mesure avec les milliers de m<sup>2</sup> de Val Tolosa. Cela n'entraînera pas la fermeture de commerces comme le fera Val Tolosa sur une zone qui dépasse largement sa zone d'implantation.

Mme MONFRAIX renchérit en expliquant que le maire de PLAISANCE-DUTOUCH et le Conseil Départemental étant d'accord, elle ne comprend pas pourquoi on en discute ici.

M. IDRAC répond qu'il faut mesurer l'ampleur de ce projet qui va impacter fortement notre activité commerciale. Il est impossible de soutenir un projet de cette nature qui aura des répercussions chez nous. C'est pourquoi il est indispensable que les élus de la CCGT se positionnent.

M. IDRAC propose de passer au vote et il demande qui est pour le vote d'une motion de soutien aux élus et citoyens mobilisés pour s'opposer à l'aménagement du complexe commercial Val Tolosa de PLAISANCE-DU-TOUCH.

Résultat du vote :

Contre : 1 (Mme MONFRAIX)

Abstentions : 3 (Mmes TERRASSON, BICHET, M. LOUBENS)

Pour : 27

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité (27 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions), décide d'adopter la motion de soutien aux membres élus et citoyens mobilisés pour s'opposer à l'aménagement du projet de centre commercial de Val Tolosa à PLAISANCE-DU-TOUCH.**

## 2. FINANCES

### 2.1 Demande de subvention de Gers Développement

Le Président présente la demande de subvention adressée le 01/03/2016, par l'agence départementale de développement économique, pour un montant de 20 000 €, pour l'année 2016.

Le Président rappelle que lors de la commission d'attribution des subventions, réunie le 22/03/2016, il avait été décidé d'octroyer à cette association le montant de subvention voté l'année dernière mais non mandaté, soit 24 291,32 € et de ne rien verser au titre de l'année 2016.

Suite à la demande du président de Gers Développement, cette question a été mise à l'ordre du jour du Bureau du 9 mai 2016. Ce dernier a décidé d'octroyer la subvention à Gers Développement.

Mme VITRICE précise que cela représente 1 euro par habitant et toutes les communautés de communes du Gers vont participer. Elle pense donc qu'il est normal que la CCGT participe également pour que Gers Développement puisse continuer à exister.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- ⇒ **d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association Gers Développement au titre de l'année 2016,**
- ⇒ **de prévoir les crédits au budget principal.**

## **2.2 Demande de subvention d'Initiative Artisanale Gersoise**

Le Président présente la demande de subvention adressée le 16/02/2016, par l'association Initiative Gers, pour un montant de 7 246,50 €, pour l'année 2016.

Cette association accompagne des entrepreneurs gersois en leur accordant des prêts d'honneur (sans garantie et à taux zéro). Depuis sa création en 1999, l'association a accompagné 479 entrepreneurs, ce qui représente 750 emplois créés ou maintenus dans le département.

Le Président rappelle que lors de la commission d'attribution des subventions, réunie le 22/03/2016, il avait été décidé de ne pas octroyer, au titre de l'année 2016, de subvention à cette association.

Suite à la demande du président d'Initiative Gers, cette question a été mise à l'ordre du jour du Bureau du 9 mai 2016. Ce dernier a décidé d'octroyer une subvention à Initiative Gers.

*Mme PETIT intervient pour donner son sentiment sur le fait qu'à chaque fois que les élus décident quelque chose, ils changent d'avis à chaque fois. Cela la dérange beaucoup.*

*M. IDRAC répond que le Bureau a été obligé d'aller à l'encontre de la décision prise par la Commission d'attribution des subventions car Initiative Gers aide des entreprises du territoire.*

*M. HEINIGER demande si toutes les communautés de communes participent.*

*M. IDRAC répond par l'affirmative.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'attribuer une subvention de 7 246,50 € à l'association Initiative Gers au titre des années 2016 et 2017,**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle fixant les modalités financières de la subvention,**
- ⇒ **de prévoir les crédits au budget principal.**

## **3. PERSONNEL**

### **3.1 Validation de l'organigramme**

Monsieur le Président présente l'organigramme des services.

Il a pour but :

- de mettre à jour le document
- d'intégrer les agents et les missions relatives à l'exercice de la compétence jeunesse.

### **I/ Mise à jour de l'organigramme**

Cette nouvelle présentation permet de formaliser et de mieux visualiser les missions qui sont assurées sous la responsabilité directe de la direction générale à savoir :

- les missions accueil courrier et secrétariat de direction ;
- les chargés de missions Économie/Environnement et Communication,
- la gestionnaire des marchés publics,
- l'agent technique pour les espaces vert et les bâtiments.

Les personnels concernés auront comme résidence administrative le siège de la communauté.

### **II/ L'exercice de la compétence jeunesse**

L'ensemble des éléments présentés ci-dessous répond à deux objectifs pour la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine :

- optimiser les moyens humains et matériels (zéro embauche par rapport aux moyens chiffrés par les communes et utilisation des locaux communaux),
- garantir le meilleur fonctionnement possible de la compétence jeunesse dès le 1<sup>er</sup> juillet.

L'exercice de cette compétence a trois conséquences directes sur l'organigramme de la communauté de communes :

1. la création d'une mission de coordination,
2. la structuration du pôle Jeunesse,
3. le renfort du pôle Finances/Ressources Humaines

### **La création d'une mission de coordination du volet Jeunesse du CEJ**

La CAF du Gers dans son référentiel du poste de coordination demande aux collectivités que la mission de coordination du Contrat Enfance Jeunesse soit assurée par un agent, directement rattaché au président et au vice-président en charge de la Jeunesse, qui ne gère pas de service opérationnel et n'a pas de lien hiérarchique avec les agents de la Jeunesse.

Cette mission de coordination sera répartie entre deux coordonnateurs. Un salarié du centre social et un agent de la communauté de communes. Ces deux postes seront sous la responsabilité fonctionnelle du vice-président en charge de la Jeunesse et de la CAF. Ces agents devront également travailler avec la responsable du pôle Petite enfance qui est coordonnatrice du volet Petite enfance du Contrat Enfance Jeunesse. Ils travailleront enfin en lien avec le responsable du pôle Jeunesse, les gestionnaires pédagogiques et les directeurs d'ALAE et d'ALSH.

Ces deux agents auront pour mission :

- animer l'ensemble du contrat,
- être les garants des actions inscrites dans le Contrat Enfance et Jeunesse,
- être les interlocuteurs privilégiés de la CAF,
- suivre l'exécution financière du CEJ,

- porter l'ensemble des nouveaux projets.

*M. DAROLLES précise que le coordonnateur dépend hiérarchiquement du Président et les pointillés matérialisent les relations transversales entre le coordonnateur et les autres agents du pôle Jeunesse. Cela répond ainsi aux exigences de la CAF du Gers.*

### **La structuration du pôle Jeunesse**

Le pôle jeunesse comptera dans sa globalité 174 agents.

L'administratif du pôle Jeunesse qui compte 5 agents, sera installé dans les locaux de la mairie annexe de FONTENILLES. Il regroupera en plus du responsable du pôle, deux agents administratifs et les 2 gestionnaires pédagogiques.

2 types de missions seront assurés par le pôle :

- missions administratives  
Secrétariat, inscription des enfants, gestion des plannings des agents, des budgets, facturation, liens avec le pôle Ressources Humaines et Finances, suivi administratif du CEJ...
- missions pédagogiques :  
Élaboration et mise en œuvre du PEDT avec les directeurs d'ALAE et ALSH, travail avec les coordonnateurs, garant des actions de la politique jeunesse, management des directeurs d'ALAE et ALSH.

### **Le renfort pôle Ressources Humaines / Finances**

L'arrivée de 4 agents issus des communes va permettre à ce pôle de faire face à l'augmentation d'activités due à l'arrivée de 120 agents sur la compétence Jeunesse (on ne compte pas les agents mis à disposition). L'ensemble du personnel du pôle Finances/Ressources Humaines sera installé au siège de la communauté, mais l'intégration de ces 4 personnes va sûrement se traduire par une réorganisation du siège et des changements de bureau pour une grande partie des agents.

La création d'un poste de chef de service carrière / paie permettra un contrôle et une cohérence de l'activité des gestionnaires (actes administratifs, 200 payes / mois) et permettra de libérer du temps à la responsable de pôle pour le suivi des instances paritaires et pour le volet Finances.

La création d'un poste d'assistant Compta / RH donnera de la souplesse au pôle qui en fonction des besoins pourra moduler son temps de travail sur un des deux secteurs du pôle. L'assistant se verra confier également des missions de secrétariat.

**Vu les avis défavorables du comité technique en date du 31/03/2016 et du 21/04/2016, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à la majorité (30 voix pour, 1 abstention – Mme LOMBARD) d'adopter l'organigramme des services présenté.**

*M. IDRAC rappelle que M. Benoît GIROU quitte la CCGT en juillet pour rejoindre la commune de RAMONVILLE-SAINT-AGNE.*

*Mme DUCARROUGE tient à souligner qu'il a fait beaucoup de travail pour le transfert de la compétence Jeunesse.*

*M. HEINIGER demande si un recrutement a été lancé.*

M. IDRAC répond par l'affirmative.

M. DAROLLES indique que la mise en place des pointillés entre le coordonnateur et les autres personnes du pôle Jeunesse, permettent de répondre aux prescriptions de la CAF, car ils symbolisent la transversalité des missions. Il informe le conseil que Mohammed EL HAMMOUNI a été recruté par le centre social multi-partenarial de l'ISLE-JOURDAIN en tant que coordonnateur. M. EL HAMMOUNI se mettra en contact avec toutes les communes qui avaient initié des chantiers jeunes l'année dernière.

### **3.2 Transfert Jeunesse : convention de mise à disposition de droit**

Dans le cadre du transfert Jeunesse, les agents exerçant en partie leurs fonctions sur le service transféré, qui ont fait le choix de rester agents communaux, vont être mis à disposition de droit, à la communauté de communes, dans le cadre de leurs missions Jeunesse.

Le président présente le projet de convention proposé par le groupe de travail RH, lors des réunions mensuelles des 15/03/16 et 12/04/16, constituées par des agents des communes et de la CCGT.

Une convention unique sera signée, par commune, accompagnée d'une annexe indiquant nominativement les agents mis à disposition et la quotité hebdomadaire Jeunesse.

M. HEINIGER demande si les animateurs seront transférés. M. DAROLLES répond que le transfert est de droit, sauf pour les agents associatifs (TACAPA et LEC) pour lesquels nous sommes en train de faire des propositions.

Mme DUCARROUGE demande pourquoi ne pas avoir attendu le passage en comité technique.

Mme DANDIEU répond que le projet de convention a déjà été présenté en comité technique mais des modifications ont été demandées par les représentants du personnel. Ces modifications ont été intégrées dans le document joint en annexe de la notice mais le projet modifié devra repasser en CT lors de sa prochaine réunion pour avis.

**Vu la saisine du comité technique, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de droit dans le cadre du transfert Jeunesse ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes concernées.**

### **3.3 Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération n° 15032016-31 du 15/03/2016, afin de prendre en compte le transfert de la compétence Jeunesse.

La modification du tableau des emplois se fera en deux temps :

1<sup>ère</sup> modification :

- la création des postes qui ne sont pas dans le tableau des emplois des communes : postes des salariés des associations L.E.C sur FONTENILLES et TACAPA sur LIAS,
- la création d'un poste d'attaché, de conseiller des activités physique et sportive et de conseiller socio-éducatif en vue du recrutement du responsable du pôle Jeunesse suite à la mutation du responsable actuel,
- la création d'un poste d'animateur territorial pour le recrutement d'un responsable pédagogique.

2<sup>ème</sup> modification (conseil communautaire de juin) : création des postes inscrits dans le tableau des emplois des communes.

*M. VASQUEZ demande pourquoi le poste de Conseiller des activités physiques et sportives est créé alors que Benoît GIROU quitte la collectivité. Mme DANDIEU répond qu'une modification sera réalisée après le recrutement en fonction du cadre d'emploi du futur responsable de pôle.*

**Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction publique territoriale,**

**Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 15/03/2016,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les effectifs du personnel comme suit :**

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT	35	1
		RESPONSABLE POLE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES	35	1
		RESPONSABLE POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHARGE DE MISSION SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE/ ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	17.50	1
		RESPONSABLE POLE JEUNESSE	35	1
	REDACTEUR	GESTIONNAIRE MARCHÉ PUBLIC	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		GESTION COMPTABLE	35	1
		GESTION DU PERSONNEL	35	2
ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME		35	2	
SECRETAIRE POLE PETITE ENFANCE		35	1	
SECRETAIRE MULTI ACCUEIL FONTENILLES		20	1	
INSTRUTEUR ADS	35	2		
TECHNIQUE	INGENIEUR	CHARGE DE MISSION SCOT/ PLANIFICATION	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGRAPHIE	35	1
	AGENT DE MAITRISE	MECANICIEN ATELIER	35	1
		ENTRETIEN DES ESPACES VERTS/BATIMENTS	35	1
	ADJOINT TECHNIQUE	CONSEILLER DE PREVENTION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	2
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
	ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	35	9	
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
SPORTIVE	CONSEILLER APS	RESPONSABLE POLE JEUNESSE	35	1
	OPERATEUR APS	PISCINE	35	1

		SURVEILLANT BAIGNADE	35	3
ANIMATION	ANIMATEUR	COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
		RESPONSABLE PEDAGOGIQUE	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	30	1
		PISCINE	26	1
	ADJOINT D'ANIMATION	TOURISME	17.50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8.5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH LIAS	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	23	1
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	RESPONSABLE POLE JEUNESSE	35	1	
SANITAIRE ET SOCIALE	PUERICULTRICE	DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
		RESPONSABLE DU POLE PETITE ENFANCE	35	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE		17.50	1	
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	9

### 3.4 Autorisation de recrutement de contrats aidés

Monsieur le Président rappelle que le contrat aidé est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La collectivité peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des personnes en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat conclu pour une période de 6 mois ou 12 mois (renouvelables jusqu'à 24 mois), rémunérés sur la base du SMIC horaire, avec une prise en charge variable par l'État de 60 % à 90 % de la rémunération (à hauteur de 20 h hebdomadaires).

L'emploi d'avenir est un contrat ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés), sans diplôme ou titulaires d'un CAP/BEP, et n'étant ni en emploi, ni en formation, présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat est conclu pour une période de 12 mois, renouvelables jusqu'à 36 mois, rémunérés sur la base du SMIC horaire, avec une prise en charge de l'Etat de 65% de la rémunération (à hauteur de 35 heures)

Le Bureau et la commission Jeunesse réunie le 07/04/2016 ont décidé de conserver le même volume de contrats aidés transféré par les communes (16 contrats).

À la fin de ces contrats aidés, de nouveaux contrats seront signés avec de nouveaux agents.

Le pôle « Petite enfance » a déjà conclu un contrat aidé sur le multi accueil de FONTENILLES.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ d'avoir recours à des contrats aidés,
- ⇒ d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires pour le recrutement de contrats aidés auprès de Pôle emploi ou de la mission locale,
- ⇒ d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à ces recrutements,
- ⇒ de prévoir la dépense au budget principal ou aux budgets annexes.

#### 4. PETITE ENFANCE

##### 4.1 Travaux à la Maison de l'enfance : demande de participation à la CAF du Gers

Suite à de nouveaux éléments à prendre en compte dans les travaux de rénovation à la Maison de l'enfance, le Président présente à l'assemblée le nouveau plan de financement prévisionnel.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	
6 667 €	Fonds propres :	1 333,40 €
	Subvention CAF :	5 333,60 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ d'annuler la délibération n° 12042016-21 du conseil communautaire du 12 avril 2016,
- ⇒ d'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers à hauteur de 80 % du montant des achats,
- ⇒ de valider le plan de financement prévisionnel.

#### 5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

##### 5.1 Contentieux devant le tribunal administratif de PAU – affaire SCI du Château de Castillon-Savès contre la commune de Castillon-Savès

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la requête enregistrée sous le numéro 1600632-2 devant le tribunal administratif de PAU en date du 09/04/2016, présentée par Maître Philippe HERRMANN, avocat au Barreau de TOULOUSE, pour la SCI « le Château de CASTILLON-SAVÈS » qui demande notamment l'annulation de la délibération du conseil municipal de CASTILLON-SAVÈS en date du 16/10/2015 portant approbation du PLU révisé.

M. LACROIX dit qu'il a été content de recevoir en mairie Mmes SOLANA et GREMMEL pour travailler sur ce dossier avec sa secrétaire de mairie. Il espère que la collectivité pourra se défendre au mieux dans ce dossier.

Mme MONFRAIX demande si les honoraires sont connus.

M. LACROIX répond que la commune a versé 1 200 euros la première fois.

M. LE CLECH' dont la commune a également un contentieux en cours sur son PLU confirme.

M. PAUL pense qu'il faudrait se rapprocher du cabinet BOUYSSOU car les contentieux risquent d'être récurrents.

Mme DANDIEU précise que ce sujet avait déjà été abordé lors d'un précédent Bureau et une demande a été envoyée cette semaine au Cabinet BOUYSSOU pour la transmission d'une proposition tarifaire sur différentes prestations possibles telles que l'assistance juridique ou la représentation en justice.

M. LE CLECH' rappelle que le dossier concernant sa commune est à la cour d'appel de Bordeaux. D'après lui, il ne faut pas voir que le volet financier. Il a d'ailleurs été agréablement surpris au vu du travail réalisé. Le juge du Tribunal Administratif a pris en compte la taille de la commune de BEAUPUY et les moyens mis en œuvre.

M. IDRAC pense qu'il faut aujourd'hui prendre des garanties car il y a des recours une fois sur deux sur les projets.

Mme NICOLAS dit qu'elle est partisane de contractualiser avec un cabinet extérieur dont c'est la spécialité plutôt que de recruter quelqu'un.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, décide à l'unanimité de désigner Maître Frédéric DUNYACH de la SCP BOUYSSOU et associés, domicilié au 72, rue Pierre Paul Riquet, Bât B34 - 31000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la communauté de communes dans cette affaire.**

## **5.2 Révision du PLU de PUJAUDRAN : débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que lors de sa séance du 29 mars 2016, le conseil municipal de PUJAUDRAN s'est prononcé en faveur de l'achèvement de la procédure de révision du PLU de PUJAUDRAN en cours.

Monsieur le Président précise que l'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme, prévoit que les PLU comprennent un « Projet d'Aménagement de Développement Durables (P.A.D.D.) » et que ce document réponde à plusieurs objectifs qui sont définis dans l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme.

Il explique également que les orientations du P.A.D.D. doivent être soumises au Conseil communautaire pour débat, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur ces orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

M. HEINIGER précise que la commune était en avance par rapport au PLU validé en 2010. Aujourd'hui, le PLU est compatible avec le SCOT, les zones constructibles ont été diminuées (environ 50 hectares), la trame verte et bleue sera totalement intégrée et une nouvelle refonte des articles a été réalisée.

**Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur les orientations du P.A.D.D. de PUJAUDRAN.**

### 5.3 Révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Clermont-Savès, Lias, Monferran-Savès, Pujaudran et Ségoufielle et de la carte communale d'Auradé : avenant n° 2 au marché

Le groupement solidaire ATELIER URBAIN - ORÉADE BRÈCHE a été retenu pour la mission de prestation de services pour la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de CLERMONT-SAVÈS, LIAS, MONFERRAN-SAVÈS, PUJAUDRAN et SÉGOUFIELLE et de la carte communale d'AURADÉ.

*M. LE CLECH' demande si Atelier Urbain s'est groupé.*

*M. LONGO répond oui pour la partie environnementale.*

*M. PAUL précise qu'un travail important a été fait sur le règlement, ce qui permet d'être aujourd'hui en phase de préfiguration de PLU.*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 08/12/2015 a acté le transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, un transfert entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Afin d'acter le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et donc d'acter le transfert du groupement de commandes pour le marché de services « Révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de CLERMONT-SAVÈS, LIAS, MONFERRAN-SAVÈS, PUJAUDRAN et SÉGOUFIELLE et de la carte communale d'AURADÉ », il y a lieu de passer un avenant pour modifier le contrat.

Cet avenant a également pour objet de modifier le périmètre d'étude qui se traduit par une augmentation financière des prestations à réaliser.

Le montant de l'avenant s'élève à 4 230 € HT, soit 5 076 € TTC. Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est de 7,95 % par rapport au montant initial du marché notifié le 16 février 2015. Le montant total du marché est donc de 100 940 € HT, soit 121 128 € TTC.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'acter l'avenant n° 2 du M.A.P.A. conclu avec le groupement ATELIER URBAIN – ORÉADE BRÈCHE ;**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 du marché « Révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de CLERMONT-SAVÈS, LIAS, MONFERRAN-SAVÈS, PUJAUDRAN et SÉGOUFIELLE et de la carte communale d'AURADÉ ».**

### 5.4 Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) de la commune de CLERMONT-SAVÈS

*M. LONGO intervient pour dire que ce que lui a refusé la communauté de communes il y 8 mois, la communauté est maintenant obligée de l'accepter grâce au transfert de la compétence planification.*

La commune de CLERMONT-SAVÈS a signé, le 22 juin 2015, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Monsieur Denis BARON pour financer la réalisation d'équipements publics pour l'aménagement du secteur AUX au lieu-dit « Aux Cardayres ».

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 08/12/2015 a acté le transfert de la compétence PLU.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, un transfert entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

La commune n'étant plus compétente, il est nécessaire que la communauté délibère pour modifier le contenu de ce PUP et de passer un avenant pour en modifier le contenu.

La convention concerne les parcelles cadastrées section C, n° 131, 132, 134, 138, 140 et 144.

L'avenant à la convention comprend quatre articles :

### **Article 1**

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, suite l'arrêté préfectoral du 08/12/2015 qui a acté le transfert de la compétence PLU, remplace la commune de CLERMONT-SAVÈS.

### **Article 2**

L'ensemble des équipements publics induits par l'opération de construction à savoir :

- raccordement aéro-souterrain sur un support existant,
- ouverture et remblaiement de 111 mètres tranchée sous accotement,
- fourniture et déroulage de 111 mètres de câble de 3x150+1x70 Alu HN33,
- fourniture et pose 2 coffrets raccordement,
- création d'un poste de transformation type H61 (cuve160Kva),
- fourniture et déroulage de 40 mètres de HTA,
- déplacement du poteau de départ.

Le montant total de la dépense s'élève à 25 290 € HT.

### **Article 3** : Montant de la participation.

La participation de M. BARON s'élève à 12 174 € soit 80,22 % de la fraction du coût des équipements publics.

### **Article 4** : Modalités de paiement

Pour le comparant, la seconde part sera payée en une seule fois dans un délai de 120 jours ou à la date d'attribution du permis de construire de la seconde vente.

La communauté de commune émettra le titre exécutoire qui devra être acquitté dès réception par le propriétaire.

À défaut, il sera automatiquement redevable du paiement de l'intérêt au légal, majoré de 5 points.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, décide à l'unanimité :

- ⇒ d'acter l'avenant n° 1 de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) de la commune de CLERMONT-SAVÈS ;
- ⇒ d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) de la commune de CLERMONT-SAVÈS .

## 6. ÉCONOMIE

### **6.1 ZA du Roulage : vente du lot n° 1 et du macro-lot n° 3 à la société SERY DÉPANNAGE**

La société SERY DÉPANNAGE, spécialisée dans le dépannage et le remorquage d'automobile, est en pleine expansion et ne dispose pas du foncier nécessaire pour réaliser son extension sur PUJAUDRAN.

Après de nombreuses rencontres, cette société a décidé de s'implanter sur la zone d'activités du Roulage et recrutera 2 à 3 emplois dans les années à venir.

Après négociation, il est proposé de vendre à la société SERY DÉPANNAGE le lot n° 1 BK 59 de 1 783 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € HT le mètre carré, et le macro-lot n° 3 BK 58 de 2 794 m<sup>2</sup> au prix de 45,70 € HT le mètre carré.

Le service des domaines fixe la valeur vénale du lot n° 1 à 30 € HT le m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10 % et du macro-lot n° 3 à 56,20 € HT le m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10 %.

*M. HEINIGER demande à M. IDRAC de préciser la raison pour laquelle le prix du macro-lot n° 3 est à cette hauteur. M. IDRAC explique que le prix s'explique par la présence d'un bâtiment sur ce lot.*

*M. LOUBENS demande quelle est la raison de l'écart avec les domaines.*

*Mme VITRICE précise qu'il s'agit du prix d'acquisition du bien par l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Gascogne.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de céder ce lot à l'entreprise SERY DÉPANNAGE au prix de 30 € le m<sup>2</sup> pour le lot n° 1 et de 45,70 € le m<sup>2</sup> pour le lot n° 3.**

### **6.2 ZA de l'Espèche : demande de DETR pour l'opération de requalification**

Le Président rappelle que la communauté de communes a engagé le bureau d'études GIRUS et LD2A comme maître d'ouvrage pour les travaux de requalification de la zone d'activités de l'Espèche à FONTENILLES.

#### **Objet de l'opération :**

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a engagé une démarche de requalification sur la zone d'activités de l'Espèche à FONTENILLES. Cette zone d'activités se

situé à 15 minutes de TOULOUSE, via la RN 124 à LÉGUEVIN. Au nord-ouest de la commune, on retrouve dans cette zone de grandes sociétés telles que : **Sotecflu** (60 salariés, spécialisée dans la réalisation et la réhabilitation des réseaux), **Windo** (spécialisée dans des travaux de menuiserie bois et pvc), **Transports Cadours** (25 salariés, transport de marchandise), ...

En ce sens, le bureau d'études GIRUS et l'atelier d'architecture LD2A ont été retenus pour assurer la maîtrise d'œuvre de la requalification de la zone d'activités de l'Espèche. L'objectif de la requalification est de créer des espaces publics de qualité et améliorer la signalétique pour renforcer l'attractivité de la zone de l'Espèche.

### **Objectifs poursuivis :**

La communauté de communes souhaite revaloriser la zone d'activités de l'Espèche en proposant différents travaux :

- la réfection des réseaux d'assainissement existants ;
- la reprise des voiries existante ;
- la réfection de l'éclairage public ;
- la mise en place d'une nouvelle signalétique ;
- l'amélioration des espaces extérieurs publics (espaces verte et trottoirs) ;
- et la réalisation d'une voie verte entre le lotissement, la zone d'activités et le complexe sportif.

Ces travaux permettront d'améliorer les conditions d'activités des entreprises, et également rendre plus attractif la zone et faciliter la commercialisation de 2 lots représentant une superficie totale de 23 542 m<sup>2</sup>.

### **Durée de l'opération :**

Le calendrier prévisionnel de l'opération permet d'envisager une période de 20 mois, dont une durée de travaux d'environ 4 mois.

### **Le calendrier comprend :**

- Choix du MOE : 29 juin 2015
- Lancement de la consultation pour les travaux de requalification de la ZA de l'Espèche : 25 avril 2016
- Choix des entreprises : 24 juin 2016
- Réception des travaux : février 2017

### **Coût total prévisionnel de l'opération :**

Le coût prévisionnel total (travaux, honoraire de maîtrise d'œuvre, CSPS et étude de sols) est de 1 122 809€ HT, réparti comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 30 000 €
- Travaux : 1 005 996,50 €
- Tranche complémentaire : 72 112,50 €
- Etude du sol : 4 700 €
- CSPS et divers : 10 000 €

### **Plan de financement prévisionnel de l'opération :**

<b>Partenaires</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
ETAT	150 000 €	13,40 %
VENTE PARCELLES	706 260 €	63,00 %
AUTOFINANCEMENT (CCGT)	263 799 €	23,60 %

Mme MONFRAIX demande pourquoi la Région et le Département n'apparaissent pas dans le plan de financement.

Mme VITRICE répond que l'économie n'est pas de compétence départementale et la Région, quant à elle, n'intervient jamais sur la réhabilitation des zones d'activités. Elle aide directement les entreprises.

M. LOUBENS demande pourquoi l'interlocuteur est la préfecture du Gers.

Mme VITRICE dit que c'est en raison de la localisation du siège de la CCGT.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :**

Partenaires	Montant	Taux
ÉTAT	150 000 €	13,36 %
VENTE PARCELLES	706 260 €	62,90 %
AUTOFINANCEMENT	266 549 €	23,74 %

- **de solliciter auprès de la Préfecture du Gers une D.E.T.R. d'un montant de 150 000 €.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé.**

### **6.3 Accord sur la dissolution du SPIRE**

Le Président rappelle que le Syndicat de Promotion Intercommunale et de Ressources Économiques (S.P.I.R.E.) fut constitué en 1993 entre les communes de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE, BRAGAYRAC, EMPEAUX, FONTENILLES, SAIGUÈDE, SAINT-THOMAS, puis rejoint ensuite par CAMBERNARD afin de mettre en œuvre la reconversion du site de « Génibrat » après la fermeture du centre radio maritime (sorti de la gestion du Spire depuis lors) et promouvoir et gérer une zone d'activités à vocation artisanale et industrielle au sein de la zone artisanale de l'Espèche à FONTENILLES.

Depuis l'adhésion de la commune de FONTENILLES à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine le 01/01/2012, la C.C.G.T. s'est substituée à la commune de FONTENILLES au sein de ce syndicat.

Suite à la promulgation de la loi NOTRe le 7 août 2015, une des dispositions émises par le législateur est la réduction du nombre de syndicat soit par fusion, soit par dissolution des structures existantes. Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Haute-Garonne un certain nombre de projets, visant à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux, ont été inscrits.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce document, le préfet de la Haute-Garonne souhaite dissoudre le S.P.I.R.E. Conformément à l'article 40-I de la loi NOTRe, l'accord sur la dissolution doit avoir été exprimé par le moitié des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris l'assemblée délibérante de la commune dont la population est la plus nombreuse si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale du groupement.

Mme VITRICE rappelle la vocation de ce syndicat lors de sa création. Cela permettait aux petites communes de bénéficier de recettes sans avoir à acheter du foncier. Aujourd'hui, ce syndicat n'a plus de sens car toutes les communes concernées sont parties dans un autre EPCI. Les produits n'existent plus. Par contre, chaque année, la CCGT reverse une somme au SPIRE.

Enfin, la soulte demandée par les communes ne leur sera pas versée.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'approuver la dissolution du S.P.I.R.E. ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé.

## **7. ENVIRONNEMENT**

### **7.1 Contrat milieux : demande de subvention pour le diagnostic du réseau de petite hydraulique de la zone humide de l'ISLE-JOURDAIN**

Le Président rappelle que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a signé avec l'agence de l'eau Adour-Garonne un contrat pluriannuel 2015-2020 pour la préservation des zones humides.

Dans le volet 3 du contrat milieux intitulé « Restaurer les fonctionnalités de la zone humide », l'action 3.1.1. prévoyait un état des lieux portant sur la cartographie du réseau, sur son état de conservation et sa fonctionnalité aboutissant à un plan de gestion et de restauration avec modalités de suivi.

La communauté de communes a donc lancé une consultation pour sélectionner un bureau d'études capable de réaliser un diagnostic du réseau de petite hydraulique de la zone humide de la Save à l'ISLE-JOURDAIN.

#### **Présentation de l'action :**

Synthèse des données et études existantes

Diagnostic hydraulique de la zone : fonctionnement de la zone lors des différentes phases, identification des zones de « stockage des eaux », état et rôle du réseau et des ouvrages

Proposition de gestion et de restauration de petite hydraulique

Etablissement d'un programme de restauration et de gestion du réseau de petite hydraulique de la zone humide de la Save

**Date de mise en œuvre prévue :** 5 avril 2016

**Dépenses prévisionnelles :** 10 352,70 € H.T. répartis comme ci-dessous

**Financement prévisionnel de l'action par de l'agence de l'eau :** 50 %

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à demander une subvention à l'agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 50 % ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.
Agence de l'Eau	5 176,35 (50 %)	
Autofinancement (CCGT)	5 176,35 (50 %)	
TOTAL	10 352,70	12 423,24

- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé.

## 7.2 Demande de subvention pour la réactualisation du PAEC « zone humide » et l'animation des MAEC 2016

Le Président rappelle qu'une délibération a été prise le 10/12/2015 pour approuver le plan de financement prévisionnel concernant la réactualisation du PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique) sur la zone humide et l'animation des MAEC.

### RAPPEL

#### ❖ Présentation de l'action :

- L'actualisation du PAEC « Zones humides » pour la campagne 2016,
- La préparation de la campagne MAE : élaboration des notices à partir des nouvelles «opérations» MAEC issues du cadrage national, préparation et multiplication des documents (notices, règlement MAE, ..),...
- L'animation générale des MAEC : coordination avec la DDT et les coopérateurs techniques, la communication générale (diffusion de l'information auprès des agriculteurs cibles),
- La réalisation des diagnostics d'exploitation (terrain + rédaction), traduction des engagements individuels,
- L'appui technique aux agriculteurs pour le montage de leur demande MAEC,
- Le bilan du PAEC.

❖ Public(s) cible(s) : les agriculteurs du territoire

#### ❖ Opérateurs techniques :

La communauté de communes s'appuiera sur des opérateurs techniques retenus après procédure de mise en concurrence (respect des règles de la commande publique).

❖ Date de mise en œuvre prévue : du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2016

#### ❖ Dépenses prévisionnelles : 13 881,59 € TTC répartis comme ci-dessous

- ✓ Réactualisation PAEC 2015 (périmètre zone humide) et animation MAEC 2016 : 12 860,00 €
- ✓ Dépenses de rémunération : 888,34 €
- ✓ Coûts indirects (forfait de 15 % des coûts de personnels) : 133,25 €



- La réalisation des diagnostics « érosion » sur les parcelles afin d'identifier avec l'agriculteur les MAEC pertinentes à mettre en œuvre comme dispositif anti-érosion ; ces diagnostics s'appuieront sur les conseils techniques de l'étude « érosion ».
- L'appui technique aux agriculteurs pour le montage de leur demande MAEC
- Le bilan du PAEC

❖ **Public(s) cible(s)** : les agriculteurs du territoire

❖ **Opérateurs techniques** :

La Communauté de communes s'appuiera sur des opérateurs techniques retenus après procédure de mise en concurrence (respect des règles de la commande publique).

❖ **Date de mise en œuvre prévue** : du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2016

❖ **Dépenses prévisionnelles** : 34 021,24 € TTC répartis comme ci-dessous

- ✓ Élaboration PAEC 2016 (périmètre BV Hesteil) et animation MAEC 2016 : 32 980,00 €
- ✓ Dépenses de rémunération : 905,43 €
- ✓ Coûts indirects (forfait de 15 % des coûts de personnels) : 135,81 €

Suite à une modification de la nature des financeurs, le président propose d'annuler la délibération n°10122015-21A et de délibérer à nouveau pour demander un financement à hauteur de 80 % (Agence de l'eau 37,6 %, UE 42,4 %) des dépenses éligibles.

Mme DELTEIL signale que le co-financement est important car les agriculteurs se sont engagés sur de objectifs ambitieux.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

⇒ **d'approuver le projet d'élaboration du PAEC « bassin versant de l'Hesteil » et l'animation des MAEC 201;**

⇒ **d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :**

Financeurs sollicités	Montant en €
État (MEDDE)	_ _ _   _ _ _ ,  _ _
État (MAAF)	_ _ _   _ _ _ ,  _ _
UE	_ _1_ _4_   _4_ _2_ _5_ ,  _0_ _0_
Région	_ _ _   _ _ _ ,  _ _
Département	_ _ _   _ _ _ ,  _ _
Agences de l'eau	_ _1_ _2_   _7_ _9_ _1_ ,  _9_ _9_
Autre (précisez) : _____	_ _ _   _ _ _ ,  _ _
<b>Sous-total financeurs publics</b>	_ _2_ _7_   _2_ _1_ _6_ ,  _9_ _9_
Participation du secteur privé (précisez) : _____	_ _ _   _ _ _0_ ,  _ _
<b>Sous-total financeurs privés</b>	_ _ _   _ _ _0_ ,  _ _
Auto - financement	_ _ _6_   _8_ _0_ _4_ ,  _2_ _5_
<b>TOTAL général = coût du projet</b>	_ _3_ _4_   _0_ _2_ _1_ ,  _2_ _4_
Recettes prévisionnelles générées par le projet <sup>6</sup>	_ _ _   _ _ _0_ ,  _ _

<sup>6</sup> pendant la durée de l'opération

## 7.4 Signature du commodat avec Mme DUPRAT

Le Président rappelle qu'en 2012 la communauté de communes a acheté 13,3504 hectares à Monsieur DUPRAT se situant au lieu-dit « Englandes des Quintarets » à l'ISLE-JOURDAIN, qui sont localisés en bord de Save. Cette acquisition a eu lieu dans le cadre de l'appel à projets « Acquérir les zones humides pour mieux les préserver » lancé par l'Agence de l'eau et subventionné à hauteur de 80 %.

Conformément à cet acte de vente, en juillet 2012, un commodat à titre gratuit a été établi entre la CCGT et M. DUPRAT qui courrait jusqu'à la cessation d'activité de ce dernier. Le 31 mars dernier, Monsieur DUPRAT a cessé son activité agricole, ce qui a entraîné la fin du commodat à titre gratuit.

Afin de retrouver un preneur rapidement, sans perdre les subventions de l'Europe pour la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur les parcelles, il a été convenu de mettre en place un nouveau commodat pour une durée d'un an avec Madame DUPRAT. Ce commodat s'appliquera sur les parcelles cadastrées CP 38, 39 et 74 et d'une superficie de 13 ha 35 a 04 ca.

Les conditions d'exploitation imposées à Mme. DUPRAT seront les suivantes :

« Le preneur s'engage à respecter les conditions spécifiques décrites ci-après, conformes au projet de préservation des zones humides validé par l'Agence de l'eau.

Usage : Pastoral.

Les parcelles de prairie seront exploitées en respectant les modalités suivantes :

- Pas de retournement des prairies
  - Respect des plantations réalisées par la communauté de communes
  - Remise en état et nettoyage des surfaces prairiales après inondation au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet
  - Entretien par fauche annuelle après la date du 15 juin
  - Interdiction du pâturage par déprimage
- Si pâturage des regains : respect de la date initiale de pâturage fixée au 15 juin et du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha
- Broyage ou deuxième fauche en automne
  - Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)
  - Absence d'apports magnésiens et de chaux
  - Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires

Ces conditions d'exploitation sont compatibles avec le cahier des charges de la Mesure Agro-Environnementale et Climatiques (MAEC) que Mme DUPRAT reprend sur les prairies concernées par le prêt. ».

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le contenu du commodat présenté par le président et annexé à la présente,**
- **d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.**

### 8.1 Piscine

*M. IDRAC laisse la parole à M. LONGO pour faire un point sur la situation.*

*M. LONGO informe le conseil qu'une rencontre vient d'avoir lieu avec l'expert, les entreprises, les assurances et avocats. Des essais ont été réalisés sur le filtre n° 3 (petit bassin). Le filtre n° 1 n'a pas pu être testé pour un problème d'absence de personnel technique mais M. BORD devrait bientôt reprendre. La validation du bon fonctionnement des filtres devrait être faite d'ici fin mai. À partir du 12 juin, les réparations du 3<sup>ème</sup> filtre pourront commencer. Il faudra être très efficace si on veut rouvrir la piscine début juillet.*

*De plus, M. LONGO précise que les entreprises qui doivent procéder aux réparations demandent à être payées car elles ont déjà avancé le montant des réparations de 2015. M. LONGO s'est engagé à procéder au paiement des réparations 2016.*

*M. IDRAC rappelle qu'il y a deux choses différentes : la réparation des filtres et les travaux à réaliser suite au diagnostic.*

*M. LOUBENS voudrait savoir ce qui va se passer si la CCGT paye et qu'il y a un problème.*

*M. IDRAC répond que de toute façon, si on ne paie pas, on ne peut pas ouvrir la piscine.*

#### 8.1.1 Adoption du règlement intérieur et du plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)

Le Président indique que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la piscine gérée par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine par l'adoption d'un règlement intérieur pour la saison 2016.

Le Président indique également que conformément à la réglementation des zones de baignades ouvertes au public et d'accès payant, il est nécessaire de revoir et d'afficher à la piscine un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours des bassins pour la saison 2016.

Ce document indique notamment la fréquentation maximale instantanée autorisée, l'organisation des secours par le personnel de la piscine lors d'un incident ainsi que les responsabilités engagées et les encadrements nécessaires lors de l'accueil des groupes et des établissements scolaires. Le POSS 2016 a été revu en proposant le stationnement des véhicules de secours devant la porte d'entrée (option validée par le lieutenant du centre de secours de l'ISLE-JOURDAIN) Ceci en effet afin d'éviter un cheminement compliqué il apparaît judicieux de faire passer le matériel (brancard ou autre) par l'entrée principale. Par ailleurs, il est nécessaire de marquer au sol par des zébras la partie réservée aux véhicules sapeurs-pompiers, redoublé par un panneau règlementaire « **Arrêt et Stationnement Interdit** », ceci afin d'éviter qu'un véhicule se positionne même pour une durée limitée sur la partie dédiée aux secours.

*Mme NICOLAS dit qu'elle a remarqué une contradiction entre deux articles concernant les responsabilités partagées de l'encadrant du groupe et les maîtres-nageurs.*

*M. LONGO répond qu'aujourd'hui ce sont les maîtres-nageurs qui sont responsables de la surveillance du bassin.*

*M. IDRAC dit que la sécurité aquatique dépend des maîtres-nageurs et le reste dépend des encadrants.*

Pour Mme VITRICE, il n'y a pas d'ambiguïté puisque l'encadrant a la responsabilité du groupe et les maîtres-nageurs sont responsables de la sécurité dans l'eau.

M. LE CLECH' demande pourquoi on demande aux encadrants d'être responsables de baignade.

M. MARQUIÉ répond qu'il est nécessaire que les groupes disposent d'un encadrant diplômé pour garantir la sécurité et répondre aux diverses réglementations.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ d'adopter le règlement intérieur et le P.O.S.S. de la piscine,
- ⇒ d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces documents réglementaires.

### 8.1.2 Adoption de la politique tarifaire

Le Président indique que le conseil communautaire doit se prononcer sur la politique tarifaire pour la saison 2016.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la grille tarifaire qui suit pour la fréquentation de la piscine en 2016 :**

<b>TARIFS PISCINE TERRITORIALE 2015 - FRÉQUENTATION -</b>	
<b>ABONNEMENTS SAISON</b>	
<b>Habitants C.C.G.T.</b>	
Saison adulte (+14 ans)	100,00 €
Saison enfant (6 ans - 14 ans)	50,00 €
<b>Habitants extérieur C.C.G.T.</b>	
Saison adulte (+14 ans)	150,00 €
Saison enfant (6 ans -14 ans)	75,00 €
<b>ABONNEMENTS MENSUELS</b>	
<b>Habitants C.C.G.T.</b>	
Abonnement mensuel adulte (+ 14ans)	40,00 €
Abonnement mensuel enfant (6 ans - 14 ans)	20,00 €
<b>Habitants des communes extérieures au territoire de la Gascogne Toulousaine</b>	
Abonnement mensuel adulte (+ 14ans)	50,00 €
Abonnement mensuel enfant (6 ans - 14 ans)	25,00 €
<b>ABONNEMENTS HEBDOMADAIRES DE JUILLET à AOÛT</b>	
Abonnement hebdomadaire (uniquement en juillet et août de jour à jour) ADULTE	25,00 €
Abonnement hebdomadaire (uniquement en juillet et août de jour à jour) ENFANT	10,00 €
<b>ENTRÉES JOURNALIÈRES</b>	
Adultes (+14 ans)	3,50 €
Enfant (6 ans -14 ans)	1,50 €
<b>TARIFS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS et ACCUEIL JEUNES</b>	
Adultes (+14 ans)	1,00 €
Enfant (6 ans -14 ans)	1,00 €

<b>TARIFS GROUPES SCOLAIRES PRIMAIRES extérieurs C.C.G.T. et ÉLÈVES SECONDAIRES</b>	<b>Le bassin en 2016</b>
Primaire	15,00 € /h
Secondaire collégiens (public ou privé)	15,00 € /h
Secondaire lycéens	29.83 € /h
<b>CARTES 10 ENTRÉES</b>	
Adultes (+14 ans)	25,00 €
Enfant (6 ans - 14 ans)	10,00 €
<b>GRATUITÉS PISCINE TERRITORIALE</b>	
Enfant moins de 6 ans	Gratuit
Groupes scolaires primaires de la C.C.G.T., enseignants et accompagnants	Gratuit
Participation à l'opération Eté Jeunes de l'année	Gratuit
Sapeurs-pompiers du centre de secours de la C.C.G.T. / Gendarmerie de la C.C.G.T. / Police Municipale de L'ISLE-JOURDAIN	Gratuit
Visiteurs	Gratuit
Personnes porteuses de handicap (sur justificatifs)	Gratuit
Accompagnant d'une personne en situation de handicap (sur justificatifs)	Gratuit
<b>TARIFS PISCINE TERRITORIALE - ACTIVITÉS</b>	
LOCATION TRANSAT	2,00 €
AQUAGYM (la séance)	6,00 €
Découverte du milieu aquatique (nouveau) – la séance	5,00 €
Nage avec palme (nouveau) – la séance	5,00 €
AQUAGYM (10 séances)	50,00 €
Leçons NATATION (la séance)	12,00 €
Leçons NATATION (10 séances) - Valable max. 3 semaines	100,00 €
Nouvelle carte (si perte de la 1ère)	2,00 €

### 8.1.3 Adoption des horaires

Le Président indique que les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine ont été votées par le conseil communautaire le 15 mars 2016. Il est maintenant nécessaire de fixer les plages d'ouverture au public, les plages de mises à disposition aux associations sportives (Splach natation, Splach triathlon) les plages de mises à disposition aux scolaires (écoles primaires, collèges et lycées).

Le Président présente les éléments nouveaux en 2016.

Le 19 avril 2016 un prestataire a mesuré la conformité de l'éclairage autour du bassin en soirée : l'éclairage est conforme aux normes de sécurité, sans travaux supplémentaires jusqu'à 20 h 30. Il est donc proposé cette année de mettre le bassin à disposition du club en soirée, hors présence du public.

La collectivité peut aussi dispenser des activités nouvelles pour davantage de service au public.

Le Bureau du 9 mai 2016 a décidé de retenir 4 activités, à savoir : découverte du milieu aquatique, aquagym le soir, « J'apprends à nager » et nage avec palme. Deux activités n'ont pas été retenues : soirée diurnes et entraînements comités d'entreprises.

Le Président propose donc les horaires qui suivent, pour la saison 2016 :

### Du 2 juillet au 30 août 2016 (été)

	9 h 30 – 12 h	11 h – 19 h 30	14 h – 15 h	17 h – 19 h 19 h 45 – 21 h 30
<b>Lundi</b>	Leçons/Club	Public	J'apprends à nager	Clubs
<b>Mardi</b>	Leçons/Club	Public/Aquagym	J'apprends à nager	Clubs
<b>Mercredi</b>	Leçons/Club	Public	J'apprends à nager	Clubs/Aquagym
<b>Jeudi</b>	Leçons/Club	Public/Aquagym	J'apprends à nager	Clubs
<b>Vendredi</b>	Leçons/Club	Public	J'apprends à nager	Clubs
<b>Samedi</b>	Leçons	Public		
<b>Dimanche</b>	Jardin Aquatique	Public (10h-19h30)		

### Fermeture exceptionnelle Vendredi 8 juillet (Tour de France)

Fermeture pour remontage de l'abri :  
**mercredi 31 août, jeudi 1<sup>er</sup> et vendredi 2 septembre 2016**

### Du 3 septembre au 19 octobre 2016 (période scolaire)

	9 h – 12 h	12 h – 14 h	14 h – 17 h 15	17 h 15 – 19 h 30	17 h – 19 h 19 h 30 – 20 h 30
<b>Lundi</b>	Scolaire	Public	Scolaire	Public/leçons	Clubs/Nage avec palme
<b>Mardi</b>	Scolaire	Public/Aquagym	Scolaire	Public/leçons	Clubs
<b>Mercredi</b>	Scolaire	Public	Public/club/Leçons/UNSS/ AS Clos fleuri		Clubs/Aquagym
<b>Jeudi</b>	Scolaire	Public/Aquagym	Scolaire	Public/leçons	Clubs
<b>Vendredi</b>	Scolaire	Public	Scolaire	Public/leçons	Clubs/Nage avec palme
<b>Samedi</b>	Leçons/Club/ Découverte enfants	Public	Public/leçons	Public	Club
<b>Dimanche</b>	Public (9h-13h) Jardin Aquatique (10h-12h)				

### Du 20 au 30 octobre 2016 (petites vacances scolaires de Toussaint)

	9 h 30 – 11 h 30	11 h - 12 h	12 h – 19 h 30	19 h 30 – 20 h 30	
<b>Lundi</b>	J'apprends à nager Club/CCGT		Public/leçons/clubs	Clubs/Nage avec palmes	
<b>Mardi</b>	J'apprends à nager Club/CCGT		Public/leçons/clubs/ Aquagym	Clubs	
<b>Mercredi</b>	J'apprends à nager Club/CCGT	Découverte enfants	Public/leçons/clubs	Clubs/Aquagym	
<b>Jeudi</b>	J'apprends à nager Club/CCGT		Public/leçons/clubs/ Aquagym	Clubs	
<b>Vendredi</b>	J'apprends à nager Club/CCGT	Découverte enfants	Public/leçons/clubs	Clubs/Nage avec palmes	
<b>Samedi</b>	Club/leçons		Public/leçons/clubs		
<b>Dimanche</b>	Public (9h-13h) Jardin Aquatique (10h-12h)				

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ de voter les nouvelles activités validées par le Bureau du 9 mai 2016,
- ⇒ de voter les horaires de fréquentation proposés,
- ⇒ d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces documents réglementaires.

Mme NICOLAS souhaite évoquer la dernière assemblée générale de l'OIS, à la fin de laquelle s'est exprimé très fortement un questionnement concernant le rôle de l'OIS dans la coordination des horaires de la piscine entre les différents utilisateurs. Jusqu'à présent l'OIS n'intervient pas alors qu'il le fait pour les autres équipements sportifs.

Mme DELTEIL dit que c'est aussi le questionnement de SPLACH.

M. LONGO répond que cette question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission Sport. Il y a déjà eu un débat sur la prise de compétence du club SPLACH. Il faudra peut-être aussi en reparler. Cette année, il y a une augmentation de l'heure d'ouverture le soir, c'est donc une modification importante pour le club. Peut-être faudrait-il ouvrir un mois de plus cette année car la piscine ouvre plus tard.

M. IDRAC répond qu'il faut le regarder mais il y a aussi la programmation des travaux à prévoir. De plus, cela a un coût important pour la collectivité.

Mme DELTEIL pense qu'il faut tout de même prévoir une plus grande coordination entre tous les utilisateurs du bassin.

**8.1.4 Fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la buvette pour la saison 2016**

Le Président rappelle que la buvette de la piscine intercommunale est en régie directe. Il convient de fixer les dates d'ouverture et fermeture de la buvette. L'ouverture de la buvette a une incidence sur le personnel affecté sur la buvette et à l'accueil.

Le Président propose aux membres du conseil d'ouvrir la buvette aux dates et horaires suivants : du 2 juillet au 28 août 2016.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de voter les dates d'ouverture de la buvette du 2 juillet au 28 août 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au fonctionnement de la buvette.

**8.1.5 Fixation des ventes et tarifs de vente 2016 à la buvette**

Le Président rappelle que la buvette de la piscine intercommunale est en régie directe et il qu'il convient de fixer les tarifs et les produits proposés à la vente. Le tableau suivant est proposé et est modifiable.

Désignation	PRIX
MAGNUM Barre caramel et Nuts	1,50 €
MAGNUM Classic	2,30 €

MAGNUM Chocolat blanc	2,30 €
MAGNUM Amande	2,30 €
MAGNUM Double caramel	2,30 €
MAGNUM Infinity	2,30 €
MAGNUM Blanc-Fraise ( <i>nouveau</i> )	2,50 €
MAGNUM Double-Chocolat ( <i>nouvelle recette</i> )	2,50 €
Cornetto-Enigma PISTACHE	2,00 €
Cornetto-Enigma FRAISE	2,00 €
Cornetto-Enigma CHOCOLAT	2,00 €
Cornetto-Enigma VANILLE	2,00 €
CHOC'N BALL	2,50 €
KING-CONE	2,50 €

CALIPO COLA	1,80 €
CALIPO shots BUBBLE-GUM	1,80 €
CALIPO shots CITRON COLA	2,00 €
Solero Exotique	1,50 €
Rocket framboise ananas orange	1,00 €
Super Twister orange fraise citron	1,80 €
Max X-POP	1,00 €
Push Up Haribo	2,00 €
CAFE ZERO	3,00 €
COOKIE DOUGH (150 ml) ( <i>nouveau</i> )	3,00 €
WICH COOKIE (150 ml) ( <i>nouveau</i> )	3,00 €

SODAS, JUS DE FRUITS (33 cl)	2,00 €
CAFÉ	1,20 €
EAU (50 cl)	1,00 €

DONUTS	1,00 €
TRIO DE MINI-BEIGNETS	1,50 €
GAUFFRE	2,00 €
CHIPS / POP CORN	1,00 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ de voter la vente et les tarifs des produits de la buvette pour la saison 2016 comme ci-dessus,
- ⇒ d'autoriser le Président à signer tout document relatif au fonctionnement de la buvette.

**8.1.6 Participation publicitaire de Gercaugel :**

Le Président rappelle que pour l'ouverture de la buvette la communauté de communes fait appel à différents fournisseurs. La société GERCAUGEL, dépositaire de la marque MIKO, a formulé une proposition commerciale identique à l'année 2016, à savoir 500 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ de voter la participation publicitaire 2016 de GERCAUGEL pour un montant de 500 €,
- ⇒ d'inscrire cette recette dans le budget annexe de la piscine,
- ⇒ d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

**8.1.7 Proposition.....de.....dénomination.....de.....la.....piscine intercommunale**

*M. IDRAC informe le conseil que Madame GINABAT, habitante de l'ISLE-JOURDAIN, demande que la piscine intercommunale soit nommée Louis FAURE. Cette dernière a déjà demandé aux anciens maires de l'ISLE-JOURDAIN qui ont tous refusé.*

*M. IDRAC passe la parole à Mme THULLIEZ pour retracer l'histoire.*

*Mme THULLIEZ précise que Louis FAURE est un ancien l'Islois qui a appris la natation à de nombreux jeunes dans la Save, à la Chaussée, et a toujours voulu que les jeunes sachent nager. Grâce à lui, se sont mis en place des pontons et des plongeurs. Mme GINABAT a transmis une pétition au Conseil des sages de l'ISLE-JOURDAIN datant de très longtemps puisque la plupart des signataires sont décédés. Mme THULLIEZ lui a proposé de donner plutôt cette dénomination à la Chaussée mais Mme GINABAT n'a pas apprécié cette proposition.*

*M. IDRAC précise que le conseil municipal de l'ISLE-JOURDAIN a voté à 25 voix contre cette proposition de dénomination.*

*M. LONGO dit qu'à titre personnel il est contre cette proposition également. À l'époque où M. FAURE enseignait la natation, la piscine n'existait même pas.*

*M. PAUL rappelle que la piscine n'a toujours pas de nom et demande s'il y a un nageur reconnu sur le territoire. La réponse étant négative, il dit que le fait de nommer la piscine Louis FAURE ne le dérange pas.*

*M. LONGO propose de lancer un appel à concours et rappelle que la piscine rénovée n'a jamais été inaugurée.*

*Suite à ce débat, M. IDRAC propose de passer au vote.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité de voter CONTRE (9 voix pour, 10 voix contre et 12 abstentions) la proposition de dénomination formulée pour la piscine intercommunale.**

**8.1.8 Mise à disposition du bassin aux clubs de natation et de triathlon**

Le Président donne lecture des conventions qui ont pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de la piscine intercommunale suivant les jours et horaires désignés en annexe de la convocation :

- au profit de l'association SPLACH Natation pour dispenser des activités de natation sur la saison 2016 soit :
  - le programme « J'apprends à nager » (programme d'apprentissage de la natation proposé à tous les enfants de 6 à 8 ans) ;
  - des cours de perfectionnement et d'entraînement ;
  - des cours d'aquagym ;
- au profit de l'association SPLACH Triathlon pour les entraînements des triathlètes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ de valider les plages de mise à disposition,
- ⇒ d'autoriser le Président à viser les conventions de mise à disposition et de partenariat.

#### 8.1.9 Convention tripartite sur le « J'apprends à nager »

Le Président indique que l'activité prévue en complémentarité (club/collectivité) sur le « J'apprends à nager » fait l'objet d'une convention tripartite Comité Midi-Pyrénées de Natation/Club/Communauté de communes. Elle définit des critères d'éligibilité, un volume de stage (10 h/enfant), diverses modalités et prévoit les prestations financières.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ de valider le partenariat Club/Comité régional de natation / Communauté de communes pour le « J'apprends à nager»,
- ⇒ d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de service et toute pièce relative à la mise en œuvre de l'action.

#### 8.1.10 Convention de mise à disposition du bassin avec la Région.

Le Président indique qu'il y a lieu de revoir et valider la convention de mise à disposition avec le lycée et la Région pour les années scolaires 2015-2016 / 2016-2017 / 2017-2018, ce qui correspond à la convention cadre Région 2015-2018.

La Région propose les tarifs suivants :

- **Stade.....9.90 € / heure**
- **Gymnase.....13.92 € / heure**
- **Piscine .....29.83 € / heure couloir**

Il s'agit donc d'appliquer la tarification de 29,83 € / h à la piscine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ de valider les modalités de mise à disposition prévues par la convention,
- ⇒ d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition (jointe en annexe).

*M. LONGO précise qu'il manque chaque année 3 séances pour l'option bac ; cette question va donc se poser encore en 2016.*

*Mme VITRICE demande si la CCGT conventionne aussi avec le primaire du Clos Fleuri, qui selon elle ne devrait pas bénéficier de la gratuité comme les autres écoles.*

## 8.2 Gymnase : convention financière avec le conseil départemental du Gers pour la construction du gymnase

Le Président rappelle que réuni le 11 mars dernier, le conseil départemental du Gers a décidé d'allouer à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine une aide de 1 700 000 € soit 39,35 % du montant HT des dépenses estimées à 4 320 023,34 € HT, 5 172 028 € TTC.

Il indique que la convention financière doit maintenant être passée : elle prévoit un versement de l'aide en trois fois : (560 000 € en 2016, 570 000 € en 2017 et 570 000 € fin août 2018). En contrepartie de la subvention départementale, la communauté de communes doit s'engager à une mise à disposition gratuite de l'équipement (scolaires et mercredis après-midi), pendant 30 ans et toutes charges de fonctionnement comprises. Une seconde convention (tripartite : CD / CC et Établissement Public Local d'Enseignement à créer) sera à prendre pour les modalités techniques de mise à disposition (horaires, règlement intérieur, assurances, priorisation de l'éducation physique et sportive du collège).

*M. LOUBENS demande si habituellement la durée est de 30 ans.*

*M. IDRAC répond qu'en principe c'est 30 ans.*

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ de valider les termes de la convention financière avec le conseil départemental du Gers pour la construction du gymnase,
- ⇒ d'autoriser le Président à la signer.

## 9. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE CONCERNÉ	OBJET			MONTANTS	
N° d'ordre	Date de signature		Bénéficiaire	Lieu concerné	Descriptif	H.T.	T.T.C.
67	05/04/2016	ENVIRONNEMENT	ECR ENVIRONNEMENT 31000 TOULOUSE	ZAC des Poumadères	Diagnostic du fonctionnement hydraulique de la ZAC des Poumadères	2 200,00 €	2 640,00 €
68	08/04/2016	PETITE ENFANCE	CRECHE AND CO	Crèche familiale	Commande couches	224,56 €	269,47 €
69	15/04/2016	SPORT	HE 32200 ESCORNEBOEUF	PISCINE	Treuil Electrique Verlinde	1 490,14 €	1 788,17 €
70	18/04/2016	PETITE ENFANCE	SAUVAGET-LASSERE 32000 AUCH	Crèche familiale	Analyse de pratiques		560,00 €
71	18/04/2016	PETITE ENFANCE	L'AZINET 32000 AUCH	Crèche familiale	Sortie fin d'année		255,00 €
72	18/04/2016	PETITE ENFANCE	ANIMATION ANIMALIERE 312030 FABAS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Animation fin d'année		280,00 €
73	01/04/2016	PETITE ENFANCE	ALIANYS 82710 BRESSOLS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Commande produits d'entretien	276,75 €	332,10 €

74	01/04/2016	PETITE ENFANCE	ALIANYS 82710 BRESSOLS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Commande petit matériel	21,99 €	26,39 €
75	12/04/2016	DIRECTION	BCR IMPRIMEUR 32200 GIMONT	CCGT	Impression de 5 000 exemplaires du dépliant Jeunesse	277,00 €	
76	19/04/2016	DIRECTION	ACCORD INFORMATIQUE 81600 GAILLAC	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Remplacement du poste informatique de la directrice-adjointe de FONTENILLES (ancien poste datant de 2002)	995,00 €	1 194,00 €
77	19/04/2016	COMPTA	BCR IMPRIMEUR		Impression papier en tête CCGT (3 000)	227,00 €	
78	25/04/2016	SPORT	ABRISUD 32600 L'ISLE-JOURDAIN	PISCINE	Démontage abri-haut au printemps	3 000,00 €	3 600,00 €
79	26/04/2016	DIRECTION	ACCORD INFORMATIQUE 81600 GAILLAC	CCGT	Achat et mise en place serveur (fonctionnement service jeunesse délocalisé)	8 236,00 €	9 883,20 €
80	26/04/2016	PETITE ENFANCE	LOULIK 67340 INGWILLER	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Sable activités	105,42 €	126,50 €
81	26/04/2016	PETITE ENFANCE	PURODOR-MAROSAM 27670 BOSC ROGER EN ROUMOIS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Produits d'entretien	159,96 €	191,95 €
82	29/04/2016	FINANCES	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES 31008 TOULOUSE		Mission assistance au développement de la CCGT : transfert Jeunesse et prospective 2017	12 760,00 €	15 312,00 €
83	29/04/2016	PETITE ENFANCE	CRECHE AND CO	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Commande couches et divers		342,22 €
84	29/04/2016	PETITE ENFANCE	Q.ANGLES 31100 TOULOUSE	MAISON ENFANCE	Anti pinces doigts porte	51,35 €	61,62 €
85	29/04/2016	SPORT	CEDEO 32000 AUCH	OIS	Pièces réparations cumulus	108,70 €	130,44 €
86	29/04/2016	SPORT	SUFFIXE 70190 RIOZ	PISCINE	Pièces casiers piscine	85,50 €	102,60 €
87	29/04/2016	DIRECTION	ACCORD INFORMATIQUE 81600 GAILLAC	CCGT	Achat et installation poste informatique complet (Sylvain puis transfert à agent RH transféré)	983,00 €	1 179,60 €
88	29/04/2016	DIRECTION	ACCORD INFORMATIQUE 81600 GAILLAC	CCGT	Achat et installation poste informatique complet Delphine TOLLU (+ transfert fichiers)	1 083,00 €	1 299,60 €
89	30/04/2016	MARCHE	O2PUB 31095 TOULOUSE	CCGT	MAPA n°2016-04 : Publication du marché de travaux pour la requalification de la ZA de l'Espèche à Fontenilles	610,32 €	732,38 €
90	02/05/2016	DIRECTION	ALKIA 31400 TOULOUSE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Location d'un multifonction de marque RICOH MPC 305 SP (contrat de 5 ans à compter du 01/06/2016) en remplacement de l'appareil existant (achat en 2002)		35,40 €
91	02/05/2016	DIRECTION	T.E.A. 32600 LIAS	MULTI ACCUEIL LIAS	Installation alarme intrusion 8 zones avec transmetteur téléphonique de marque SEPTAM NF &A2P, tirage, pose et raccordement de 12 radars et 2 sirènes	3 142,85 €	3 771,42 €
92	09/04/2016	MARCHE	SAS L'ARCHE DES PLANTES	CCGT	Notification marché à bons de commandes entretien	7 519,00 €	9 022,80 €

			32600 L'ISLE-JOURDAIN		des espaces verts LOT N°1		
93	09/04/2016	MARCHE	SAS L'ARCHE DES PLANTES 32600 L'ISLE-JOURDAIN	CCGT	Notification marché à bons de commandes entretien des espaces verts LOT N°2	1 975,00 €	2 370,00 €
94	13/04/2016	MARCHE	SARL LES CREATEURS DU VEGETAL 32600 L'ISLE-JOURDAIN	CCGT	Notification marché à bons de commande entretien des espaces verts LOT N°3	6 208,00 €	7 449,60 €
95	10/05/2016	PETITE ENFANCE	SAUVAGET-LASSERE 32000 AUCH	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Analyse de pratiques		840,00 €
96	11/05/2016	DIRECTION	ACCORD INFORMATIQUE 81600 GAILLAC	MAIRIE ANNEXE FONTENILLES	Complément devis pour installation du service Jeunesse à FONTENILLES	2 135,00 €	2 562,00 €

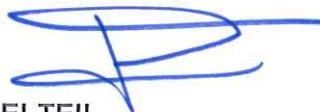
**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.**

## 10. QUESTIONS DIVERSES

- M. DUPOUX rappelle que les mairies ont reçu un courrier du Préfet de Région concernant la fusion des syndicats de rivière. Il leur dit que les conseils municipaux devront délibérer sur le nom, la localisation du siège, la représentativité du futur syndicat mixte au dernier trimestre 2016. Mme VITRICE informe le conseil que sur l'Aussonnelle - Touch, il y a une partie qui ne dépend d'aucun syndicat et elle souhaiterait savoir ce qui va se passer au moment du transfert de la compétence GEMAPI.  
M. DUPOUX répond qu'ils sont dans la même situation que les syndicats de la Save et ils travaillent à la future gestion de leur bassin. La CCGT participera à ces travaux et adhèrera au syndicat qui sera créé.  
M. HEINIGER confirme que les syndicats compétents sur Courbé, Aussonnelle et Touch vont également fusionner.
- M. LONGO rappelle aux élus qu'ils ont reçu des invitations pour la restitution du diagnostic culturel :
  - le 1<sup>er</sup> juin à FONTENILLES
  - le 2 juin à CLERMONT-SAVÈS.
Il demande aux élus de faire un rappel auprès de leurs associations.
- Mme VITRICE rappelle au conseil que la réunion publique du SCOT se tiendra à la Maison des loisirs de FONTENILLES le 26 mai prochain, à 18 heures.

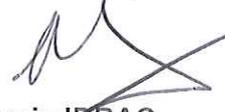
Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions diverses, Monsieur le Président informe l'assemblée que le prochain conseil se tiendra le 14 juin 2016 à ENDOUFIELLE.

La secrétaire de séance,



Josianne DELTEIL

Le Président,



Francis DRAC